

Centre Communal d'Action Sociale
Conseil d'Administration

Mercredi 26 février 2025

Liste des délibérations

Numéro	Objet	Approuvée ou rejetée
2025-001	Finances – Exercice 2025 – Débat d'Orientations Budgétaires	A
2025-002	Finances – Exercice 2025 – Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif	A
2025-003	Finances - Acceptation d'un don non grevé de conditions, ni charges	A
2025-004	Commande Publique – Infogérance informatique – Constitution d'un groupement de commandes avec la Ville et le Sivu de l'Enfance	A
2025-005	Résidence Davrays – Révision des tarifs de la restauration	A
2025-006	Résidence Davrays – Révision des tarifs des redevances et prestations	A
2025-007	Résidence Davrays – Révision des tarifs de prestations à destination des seniors de la commune, extérieurs à la Résidence.	A
2025-008	Solidarité – Révision des redevances des logements temporaires	A
2025-009	Solidarité/Davrays – Charte du Bénévolat	A

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

DÉLIBÉRATION N° 2025-001

Conseil d'Administration du C.C.A.S. d'Ancenis-Saint-Géréon

Le Mercredi Vingt-Six Février Deux Mil Vingt Cinq à Dix Huit Heures, les membres du Conseil d'administration, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Mélanie COTTINEAU, Vice-Présidente du CCAS d'Ancenis-Saint-Géréon.

Présents : Mélanie COTTINEAU, Myriam RIALET, Marine MOUTEL-COCHAIS, Sarah ROUSSEAU, Noël DELAUNAY, Anne MOREAU Chantal CHAUVIGNÉ, Thérèse LE CHARLÈS, Marie-Louise BU, Camille ROUSSEAU.

Excusés : Rémy ORHON, Patrice GOUDE, Nicolas RAYMOND.

Pouvoirs : Rémy ORHON à Mélanie COTTINEAU, Patrice GOUDE à Camille ROUSSEAU, Nicolas RAYMOND à Marie-Louise BU.

Secrétaire de séance : Miguelle BARTHEL, Directrice du CCAS

Objet : Finances – Exercice 2025 – Débat d'Orientations Budgétaires

Première étape importante du cycle budgétaire pour l'élaboration du budget primitif, le rapport d'orientation budgétaire doit permettre au conseil d'administration de débattre sur les priorités de la politique d'action sociale.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2312-1 ;

VU le rapport de présentation des orientations budgétaires pour 2025 annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, le Président doit présenter un rapport sur

- les orientations budgétaires pour le nouvel exercice, les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, les engagements pluriannuels envisagés et la structure et la gestion de la dette,
- la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail ;

CONSIDÉRANT que sa présentation doit donner lieu à un débat au sein du conseil d'administration, dans les deux mois précédant le vote du budget primitif ;

CONSIDÉRANT qu'une délibération spécifique doit prendre acte de la tenue de ce débat ;

Il est proposé que le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2025, sur la base du rapport annexé à la délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait,

La Vice-présidente du C.C.A.S.,
Mélanie COTTINEAU





ANCENIS
-SAINT-
GÉREON

Centre Communal d'Action Sociale
ANCENIS SAINT GÉREON

Rapport d'orientations budgétaires 2025

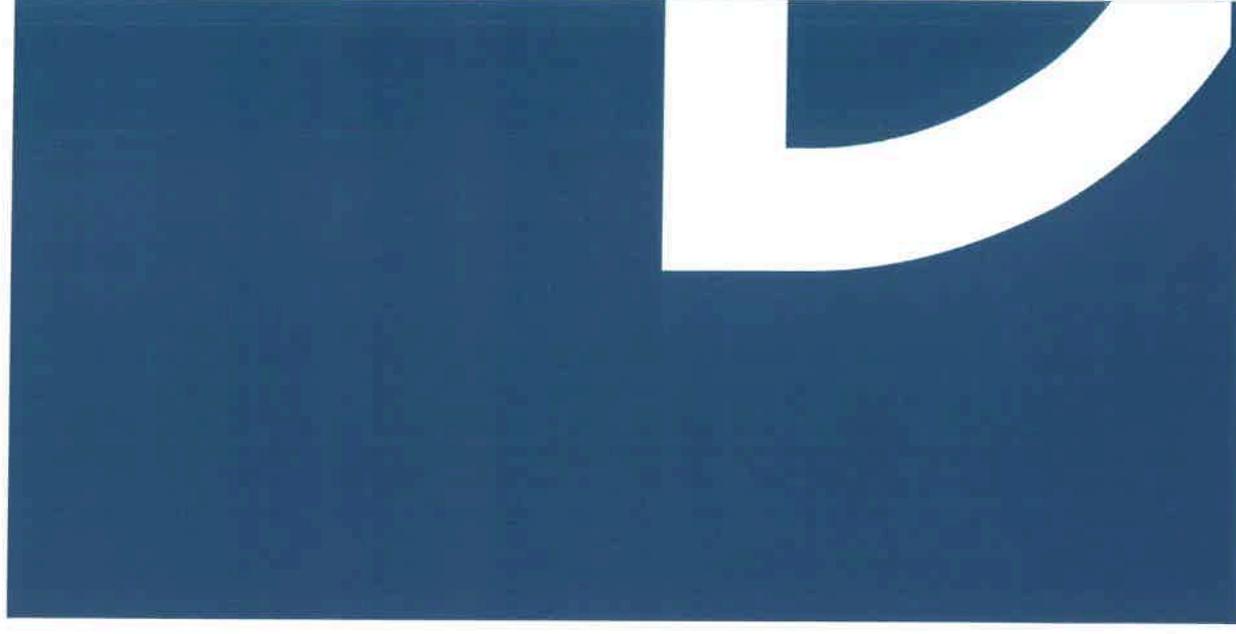
26

février

2025

LE CCAS D'ANCENIS SAINT GEREON

En quelques mots budgétaires ...



Le budget CCAS en deux déclinaisons

C.C.A.S. ANCENIS SAINT GERÉON

Anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en lien avec les partenaires institutionnels et les associations

Solidarités

- Aides aux démarches administratives
- Logement social et hébergement temporaire
- Aides légales : domiciliation, aide personnes âgées et handicapées
- Téléassistance
- Aides facultatives : aides financières, pass loisirs, aides à la rentrée scolaire et aux loisirs
- Projets partenariaux et développement social

2 agents

+

direction

+

4 agents

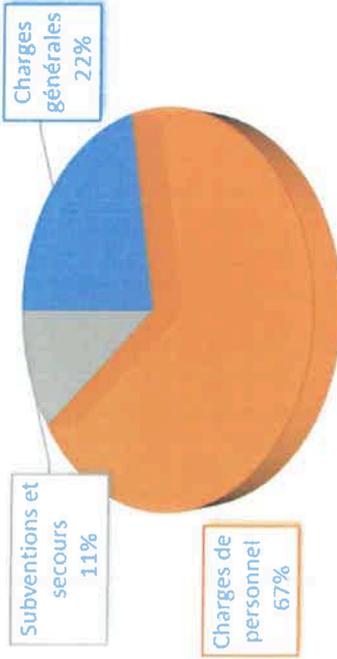
Résidence autonomie de La Davrays

- Mise à disposition d'un logement privatif
- Gestion administrative et suivi des situations fragiles
- Accès à des services de restauration, blanchisserie
- Accès à un dispositif de sécurité
- Prestations d'animations de la vie sociale
- Actions de prévention de la perte d'autonomie
- Ouverture aux seniors de la commune

Le budget CCAS avec deux modes de financement

Solidarités

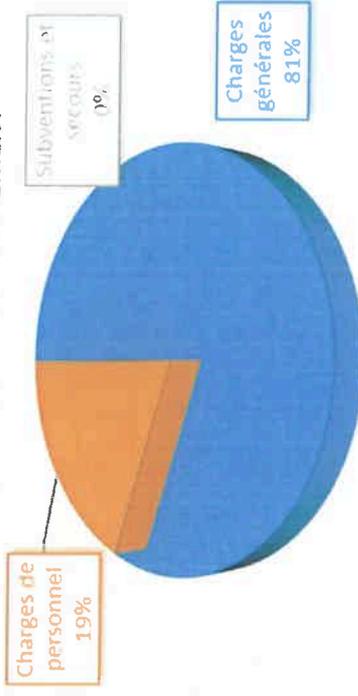
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT



Financées à 93 % par des subventions publiques

Résidence autonomie de La Davrays

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT



Financées à 88% par les résidents (loyers + prestations)



LE CCAS D'ANCENIS SAINT GEREON

En vision réalisation rétrospective ...



Le budget CCAS 2024 en mode réalisation

Solidarités

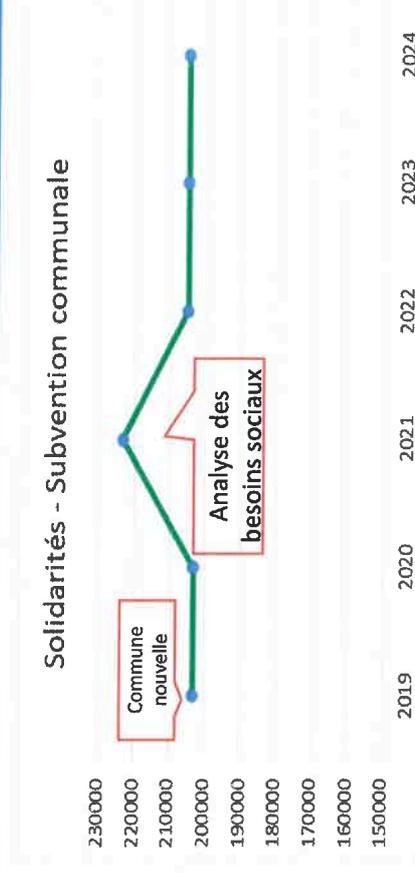
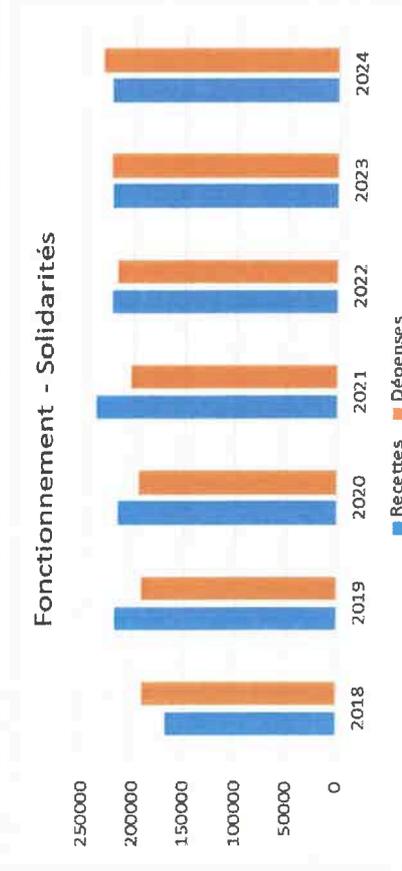
- Développement de l'accompagnement social, favorisant une moindre mobilisation des crédits d'aides financières.
- Prise de poste de la directrice du CCAS courant mars 2024
- Diagnostic global de l'offre et élaboration du nouveau règlement des aides facultatives
- Développement de partenariats et d'actions en lien avec la politique seniors comme préconisé par l'ABS.
- Organisation de la semaine bleue.
- Prise en compte de nouveaux besoins sociaux (sans abris)
- Augmentation des dépenses loyers/fluides des logements temporaires/ foyer M Layraux et des fluides halte de nuit.

Résidence autonomie de La Davrays

- L'année 2024 a été à nouveau marquée par l'inflation et l'augmentation des charges de loyer et de fluides .
- Confirmation de l'absence de marges de manœuvre, fragilisant l'équilibre à court terme
- Maintien des financements du CD44 pour les animations (Forfait autonomie).
- Mise en place d'un nouveau service de téléassistance; Nouveau règlement de la résidence depuis janvier 2024 – ouverture des animations et repas aux seniors de la ville.
- Développement de partenariats, signature d'une convention avec ASSIEL.
- Accueil de stagiaires scolaires, ou adultes en immersion, accueil de 2 jeunes en service civique.

Le budget CCAS en mode rétrospective

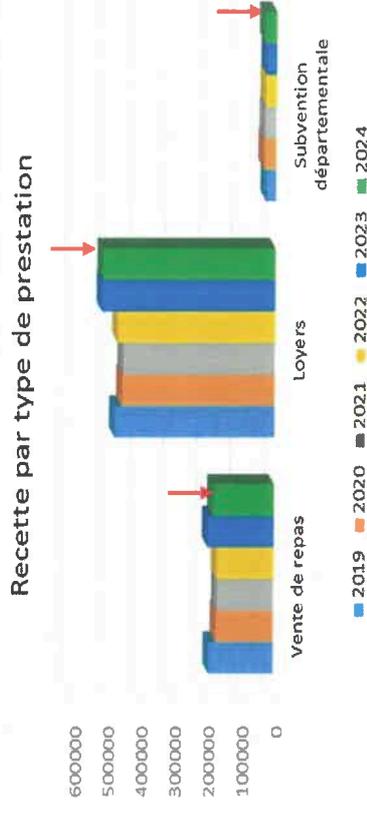
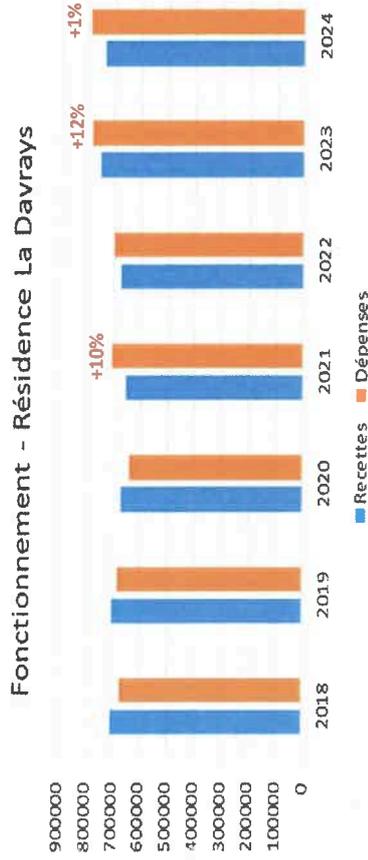
Solidarités



- Un budget de fonctionnement globalement reconduit d'année en année
- Des dépenses de fonctionnement contenues malgré le contexte inflationniste notamment l'envolée des coûts de l'énergie
- La part des secours et aides diverses à hauteur de 24 700€ pour 2024
- Le maintien de la subvention de la commune à hauteur de 205 000 €

Le budget CCAS en mode rétrospective

Résidence autonomie de La Davrays

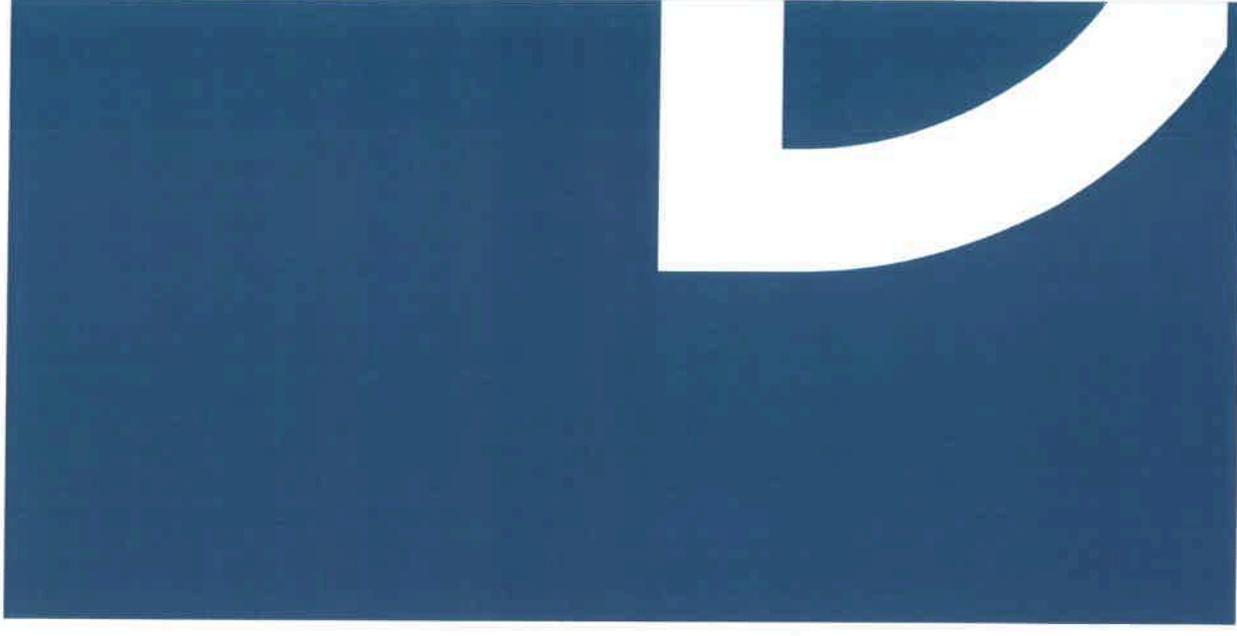


- Une forte évolution des dépenses en 2023 (+12%) impact de l'inflation et envolée des fluides qui est resté au même niveau en 2024
- Des recettes en baisse de 2% par rapport à 2023 en lien avec la vente de repas et une compensation de l'inflation énergétique perçue en 2023 . Taux d'occupation inférieur à 2023 : 91,37% contre 96,49% mais recette moins impactée du fait de l'évolution des tarifs.
- Un équilibre budgétaire encore assuré en ayant recours au résultat des exercices précédents

Les données 2023 correspondent à une estimation.

LE CCAS D'ANCENIS SAINT GEREON

Et ses orientations budgétaires



Le budget CCAS en mode prospective

C.C.A.S. ANCENIS SAINT GERÉON

- Les incertitudes sur le contexte économique et social appellent à maintenir la prudence quant au niveau de l’enveloppe financière des aides facultatives. La mise en application du plan d’action élaboré suite à l’analyse des besoins sociaux et le nouveau règlement des aides, nous amènent à proposer une enveloppe d’aide au-delà des réalisations des années précédentes mais restant mesurée par rapport aux inscriptions budgétaires. En effet, le CCAS a développé sa politique d’accompagnement social sur l’ensemble des aides et du soutien dans les démarches, en collaboration avec les différents partenaires afin d’orienter au mieux, le public fragilisé.
- Dans un contexte difficile pour l’ensemble des établissements sociaux en France, la résidence de la Davrays n’échappe à cette tendance. La hausse des charges courantes et le plafonnement des recettes nous amène à un impossible équilibre budgétaire.

Au global, les actions du CCAS évoluent en fonction du besoin du territoire, les dépenses subissent l’inflation, des actions nouvelles se développent avec une enveloppe budgétaire équivalente. Les résultats excédentaires des années précédentes ne permettent plus aujourd’hui de couvrir le déficit tant au niveau Solidarité que pour la Résidence de la Davrays. Le budget va devoir bénéficier d’une évolution de la participation communale.



Le budget CCAS en mode prospective

Solidarités

Fonctionnement

- Adaptation des enveloppes récurrentes au niveau des taux de réalisation avec une prise en compte de l'inflation qui a repris un niveau correct.
- Masse salariale, effectif constant et prise en compte de la revalorisation des cotisations CNRACL et de l'évolution de la participation employeur pour la prévoyance.
- Ajustement de l'enveloppe des aides financières en prenant en compte une possible évolution des demandes en lien avec le climat social et économique actuel.
- Leviers à activer:
 - Réajuster le montant de la redevance des logements temporaires,
 - Créer un logement d'urgence avec une contribution aux charges
 - Développer un réseau de bénévoles en appui des différents projets.

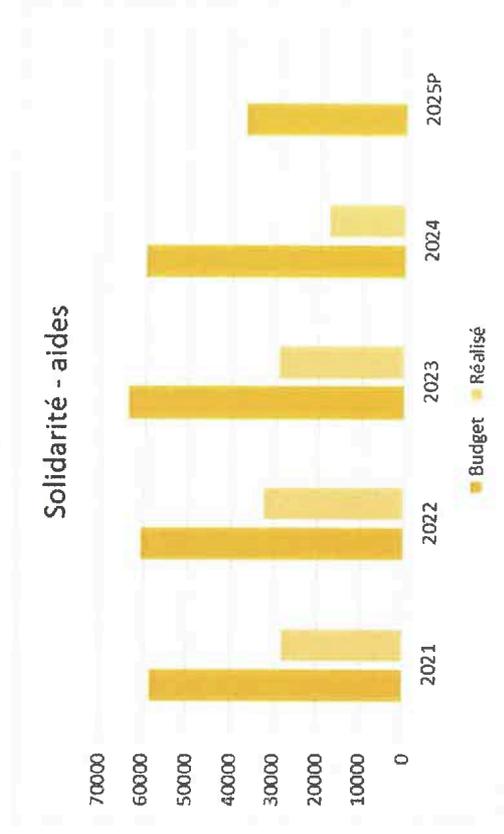
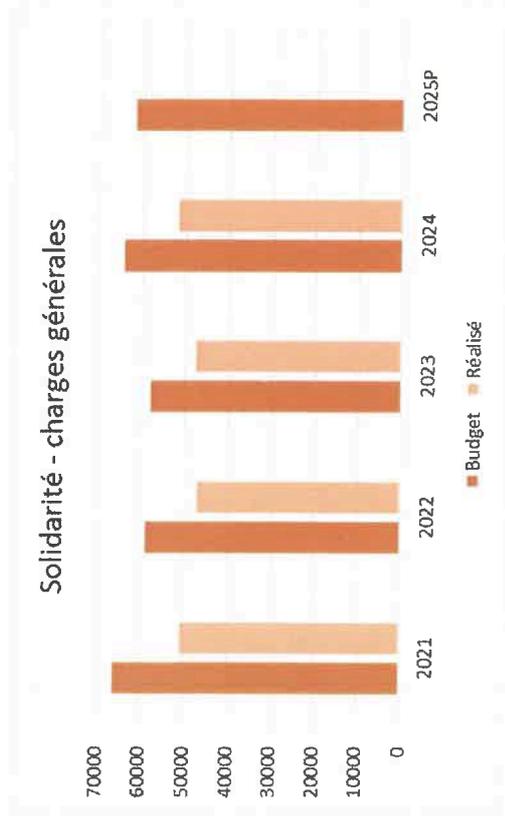
Investissement

- Enveloppes prévisionnelles de renouvellement de mobilier & matériels divers
- Financement intégral sans recours à l'emprunt : autofinancement, amortissement & affectation de l'excédent



Le budget CCAS en mode prospective

Solidarités



Le budget CCAS en mode prospective

Résidence autonomie de La Davrays

Fonctionnement

- L'impact inflationniste des charges en 2023 et 2024 pèse toujours sur les dépenses en 2025 même si l'inflation devient plus mesurée.
- Révision des tarifs selon la variation annuelle de l'Indice de Référence des Loyers et de l'arrêté relatif au prix des prestations d'hébergement des établissements pour personnes âgées et révision des tarifs de restauration
- Des recettes qui ne permettent plus l'équilibre budgétaire de la résidence.
- Leviers à activer:
 - Echange engagé avec le bailleur pour éventuel encadrement du loyer et l'évolution de la répartition des charges
 - Développement de l'offre d'ouverture à l'extérieur de certaines prestations (animations et repas)
 - Création d'un studio jeune/étudiant/ jeune en situation de handicap
 - Mise en location de logements trempins au sein de la vieille maison (jeunes, étudiants/en situation de handicap)

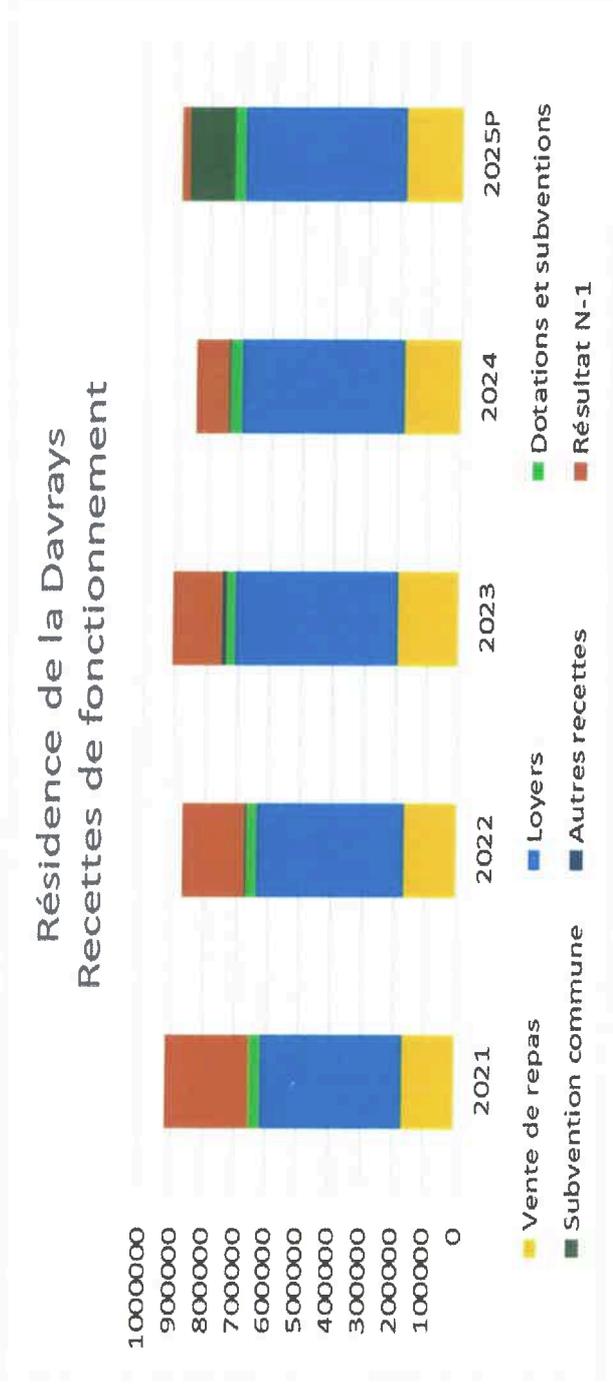
Investissement

- Enveloppes prévisionnelles de renouvellement de mobilier & matériels divers
- Projet d'aménagement des extérieurs de la résidence financé en grande partie par une subvention d'équipement de la commune d'Ancenis-Saint-Géréon (Don Mme Simon) et d'une subvention de la CARSAT
- Financement intégral sans recours à l'emprunt : autofinancement & affectation de l'excédent



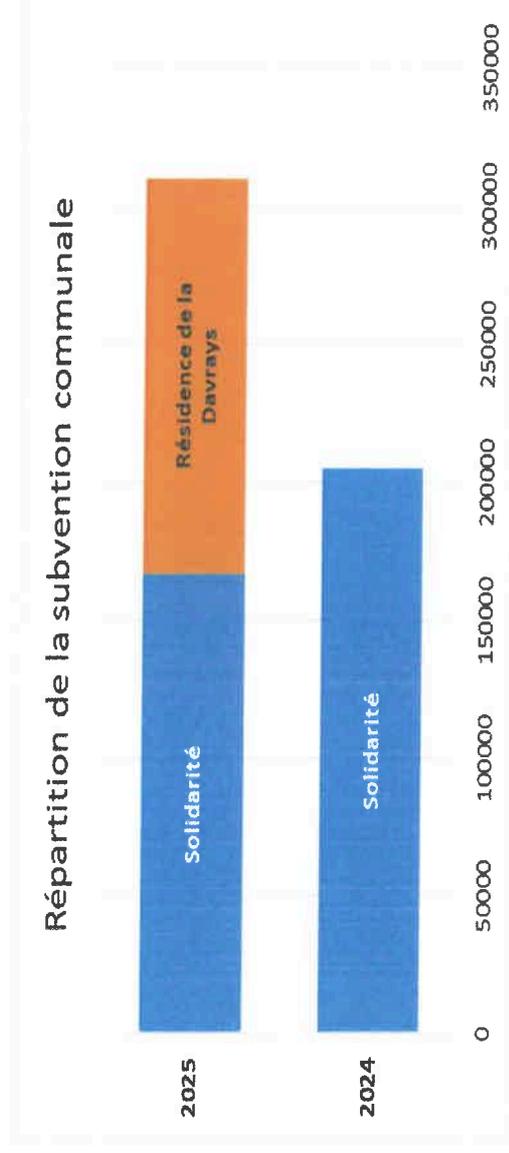
Le budget CCAS en mode prospective

Le budget de la résidence de la Davrays arrivait à s'équilibrer par les résultats excédentaires des années antérieures, aujourd'hui il faut trouver un mode de financement du déficit



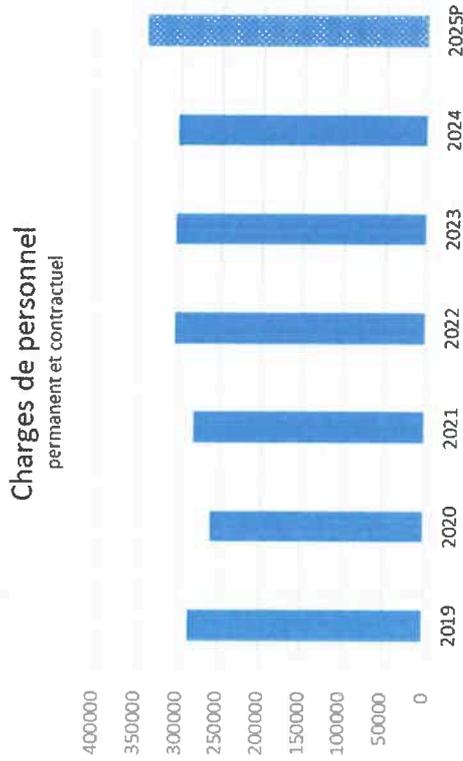
Le budget CCAS en mode prospective

Un équilibre du budget global du CCAS par une subvention de la ville qui sera nécessaire de passer de 205 000€ à 310 000€ avec un équilibre entre le budget solidarité et le budget de la résidence de la Davrays

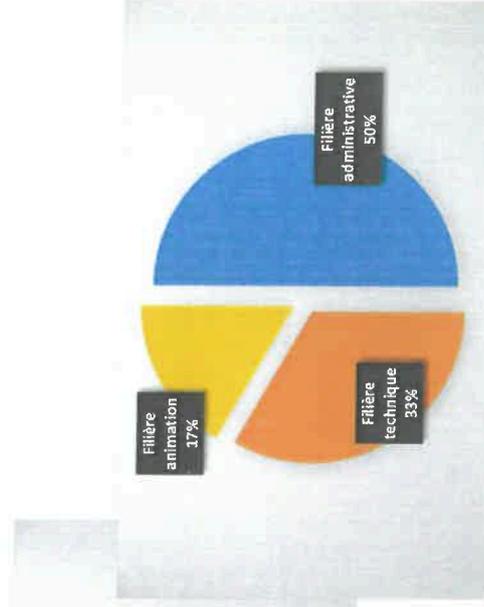
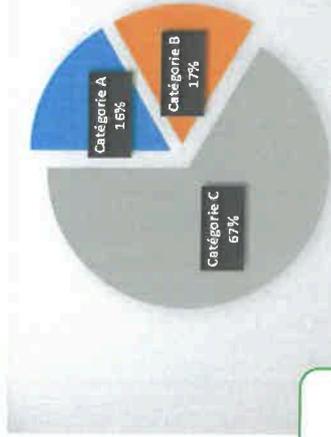


Le budget CCAS en mode prospective

C.C.A.S. ANCENIS SAINT GEREON



Au 1er janvier	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Agents permanents	6	6	6	6	6	7	7
en ETP	5,71	5,71	5,71	5,71	5,71	6,71	6,71



- Temps de travail 1 607 heures
- Résidence Avantage en nature « repas »



C.C.A.S D'ANCENIS-SAINTE-GEREON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

DÉLIBÉRATION N° 2025-002

Conseil d'Administration du C.C.A.S. d'Ancenis-Saint-Géréon

Le Mercredi Vingt-Six Février Deux Mil Vingt Cinq à Dix Huit Heures, les membres du Conseil d'administration, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Mélanie COTTINEAU, Vice-Présidente du CCAS d'Ancenis-Saint-Géréon.

Présents : Mélanie COTTINEAU, Myriam RIALET, Marine MOUTEL-COCHAIS, Sarah ROUSSEAU, Noël DELAUNAY, Anne MOREAU Chantal CHAUVIGNÉ, Thérèse LE CHARLÈS, Marie-Louise BU, Camille ROUSSEAU.

Excusés : Rémy ORHON, Patrice GOUDE, Nicolas RAYMOND.

Pouvoirs : Rémy ORHON à Mélanie COTTINEAU, Patrice GOUDE à Camille ROUSSEAU, Nicolas RAYMOND à Marie-Louise BU.

Secrétaire de séance : Miguelle BARTHEL, Directrice du CCAS

Objet : Finances – Exercice 2025 – Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif

Préalablement au vote du budget primitif 2025, le CCAS ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de 2024.

Afin d'assurer la continuité de service, l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales définit les conditions dans lesquelles les dépenses d'investissement peuvent être réalisées avant l'adoption du budget primitif :

- « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »,
- « l'autorisation [...] précise le montant et l'affectation des crédits »,
- « Les crédits correspondants [...] sont inscrits au budget lors de son adoption ».

Dans ce cadre, et au regard des engagements opérationnels à venir, il est nécessaire de prévoir les autorisations maximales, pour les affectations suivantes :

DEPENSES	Crédits ouverts en 2024	Montant du 1/4 investissement	Montant de l'autorisation d'engagement avant le vote du BP 2025
Chap. 21 - Immobilisations corporelles	39 804,00	9 951,00	9 000,00
TOTAL	39 804,00	9 951,00	9 000,00

* Hors restes à réaliser N-1

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1612-1 ;

VU le Code des juridictions financières, et notamment son article L. 232-1 ;

VU la délibération n° 2024-006 du conseil syndical du 14 février 2024 approuvant le budget primitif de l'exercice 2024 ;

CONSIDÉRANT l'approbation du budget primitif pour 2025 à intervenir en avril 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'engager et de réaliser certaines prestations avant le vote du budget primitif ;

Il est proposé que le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 13
- Abstentions : 0
- Votants : 13
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 13
- Pour : 13
- Contre : 0

AUTORISE le Président ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2024 dans la limite des autorisations indiquées ci-dessus,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait,

La Vice-présidente du C.C.A.S.,
Mélanie COTTINEAU



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

DÉLIBÉRATION N° 2025-003

Conseil d'Administration du C.C.A.S. d'Ancenis-Saint-Géréon

Le Mercredi Vingt-Six Février Deux Mil Vingt Cinq à Dix Huit Heures, les membres du Conseil d'administration, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Mélanie COTTINEAU, Vice-Présidente du CCAS d'Ancenis-Saint-Géréon.

Présents : Mélanie COTTINEAU, Myriam RIALET, Marine MOUTEL-COCHAIS, Sarah ROUSSEAU, Noël DELAUNAY, Anne MOREAU Chantal CHAUVIGNÉ, Thérèse LE CHARLÈS, Marie-Louise BU, Camille ROUSSEAU.

Excusés : Rémy ORHON, Patrice GOUDE, Nicolas RAYMOND.

Pouvoirs : Rémy ORHON à Mélanie COTTINEAU, Patrice GOUDE à Camille ROUSSEAU, Nicolas RAYMOND à Marie-Louise BU.

Secrétaire de séance : Miguelle BARTHEL, Directrice du CCAS

Objet : Finances – Exercice 2025 – Acceptation d'un don non grevé de conditions, ni charges

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2242-4,

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 123-8

CONSIDÉRANT le don d'une somme de cent euros (100 €) au CCAS d'Ancenis-Saint-Géréon, en chèque, par le Groupe Alcooliques Anonymes.

CONSIDÉRANT que le don est fait à titre gratuit, et n'est grevé d'aucune condition, ni charge,

CONSIDÉRANT l'obligation pour le conseil d'administration de délibérer sur le don.

Il est proposé que le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

-Présents ou représentés : 13

-Abstentions : 0

-Votants : 13

-Bulletins blancs ou nuls : 0

-Exprimés : 13

-Pour : 13

-Contre : 0

ACCEPTÉ définitivement le don d'une somme de cent euros du Groupe Alcooliques Anonymes fait à titre gratuit et non grevé de conditions et charges,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait,

La Vice-présidente du C.C.A.S.,
Mélanie COTTINEAU



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

DÉLIBÉRATION N° 2025-004

Conseil d'Administration du C.C.A.S. d'Ancenis-Saint-Géréon

Le Mercredi Vingt-Six Février Deux Mil Vingt Cinq à Dix Huit Heures, les membres du Conseil d'administration, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Mélanie COTTINEAU, Vice-Présidente du CCAS d'Ancenis-Saint-Géréon.

Présents : Mélanie COTTINEAU, Myriam RIALET, Marine MOUTEL-COCHAIS, Sarah ROUSSEAU, Noël DELAUNAY, Anne MOREAU Chantal CHAUVIGNÉ, Thérèse LE CHARLÈS, Marie-Louise BU, Camille ROUSSEAU.

Excusés : Rémy ORHON, Patrice GOUDE, Nicolas RAYMOND.

Pouvoirs : Rémy ORHON à Mélanie COTTINEAU, Patrice GOUDE à Camille ROUSSEAU, Nicolas RAYMOND à Marie-Louise BU.

Secrétaire de séance : Miguelle BARTHEL, Directrice du CCAS

Objet : Commande publique – Infogérance informatique – Constitution d'un groupement de commandes avec la Ville et le SIVU de l'Enfance

Le marché actuel arrivant à échéance au 31 août 2025, il est décidé de relancer une consultation sous le même modèle.

La commune d'Ancenis-Saint-Géréon, le Centre communal d'action sociale et le Syndicat intercommunal à vocation unique de l'enfance ont les mêmes attentes et exigences dans le domaine de l'infogérance informatique, avec le déploiement d'outils communs, l'actualisation des connaissances et des process, le renforcement de la sécurité informatique et la nécessité de disposer d'une expertise dans ce domaine.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1414-3,

VU le Code de la commande publique, et notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8,

VU le projet de convention constitutive du groupement de commande en vue de la passation d'un marché de services « infogérance informatique » annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT la possibilité offerte aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes, qui ont vocation à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats,

CONSIDERANT les attentes et exigences partagées par la commune de Ancenis-Saint-Géréon, le CCAS d'Ancenis-Saint-Géréon et le SIVU de l'enfance, compte-tenu :

- de la complexité de la gestion des systèmes d'informations, dans un environnement particulièrement évolutif, nécessitant une actualisation permanente des connaissances et des process,
- de l'organisation entre la commune, le CCAS et le SIVU de l'Enfance, avec le déploiement d'outils communs,
- des menaces croissantes pesant sur la sécurité des infrastructures et des données détenues par les entités publiques, nécessitant un renforcement des dispositifs de sécurité et de la vigilance des utilisateurs,
- de la volonté commune des membres de disposer d'une expertise technique dans ce domaine, en vue de faciliter toute la gestion numérique,

CONSIDERANT l'obligation de formaliser la constitution du groupement de commande par l'établissement d'une convention constitutive, définissant les modalités de fonctionnement (objet, désignation et rôle du coordonnateur, rôle des membres, modalités d'adhésion et de retrait, ...),

CONSIDERANT la proposition des membres du groupement de désigner la Commune d'Ancenis-Saint-Géréon comme coordonnateur du groupement pour les missions détaillées dans la convention,

CONSIDERANT l'obligation de constituer une commission d'appel d'offres (CAO) spécifique à cette procédure, compte-tenu de la présence majoritaire de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux,

CONSIDÉRANT la possibilité de désigner comme compétente la commission d'appel d'offre du coordonnateur du groupement,

CONSIDERANT la procédure de consultation des entreprises sous la forme d'un marché à procédure adaptée, en application des dispositions des articles L. 2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du code de la commande publique, ou d'un appel d'offres ouvert, en application des articles L.2124-2 et R.2124-2 du Code de la commande publique, la forme devenant définitive à l'issue du recensement des besoins,

Il est proposé que le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 13
- Abstentions : 0
- Votants : 13
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 13
- Pour : 13
- Contre : 0

ADHERE au groupement de commandes pour l'infogérance informatique,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commande, annexée à la présente délibération,

APPROUVE que la commune d'Ancenis-Saint-Géréon est désignée comme coordonnateur du groupement de commande, pour les missions définies à la convention,

APPROUVE que la commission d'appels d'offre pour ce groupement est celle du coordonnateur,

PREND ACTE que la commune d'Ancenis-Saint-Géréon assurera l'exécution technique du marché à intervenir,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait,

La Vice-présidente du C.C.A.S.
Mélanie COTTINEAU



**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
« INFOGERANCE INFORMATIQUE »**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La commune d'Ancenis-Saint-Géréon, représentée par Monsieur Rémy ORHON, en sa qualité de Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal n°-25 du 3 février 2025, ci-après dénommée "la commune d'Ancenis-Saint-Géréon ou le coordonnateur"

Le Centre communal d'action sociale d'Ancenis-Saint-Géréon, représenté par Madame Mélanie COTTINEAU, en sa qualité de Vice-Présidente, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'administration n°-25 du 5 février 2025, ci-après dénommé "le CCAS"

et

Le Syndicat intercommunal à vocation unique de l'enfance, représenté par Monsieur André-Jean VIEAU en sa qualité de Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil syndical n°-25 du 26 février 2025, ci-après dénommé "le SIVU de l'enfance"

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1414-3,

Il est convenu ce qui suit :

EXPOSE

Le Code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes, afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés. Une convention constitutive, définissant les modalités de fonctionnement du groupement, doit être signée entre ses membres.

Compte tenu :

- de la complexité de la gestion des systèmes d'informations, dans un environnement particulièrement évolutif, nécessitant une actualisation permanente des connaissances et des process,
- de l'organisation entre la commune, le CCAS et le SIVU de l'enfance, avec le déploiement d'outils communs,
- des menaces croissantes pesant sur la sécurité des infrastructures et des données détenues par les entités publiques, nécessitant un renforcement des dispositifs de sécurité et de la vigilance des utilisateurs,
- de la volonté commune des membres de disposer d'une expertise technique dans ce domaine, en vue de faciliter toute la gestion numérique,

les parties désignées ci-dessus souhaitent se regrouper pour répondre à leur besoin en terme d'infogérance informatique.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement du groupement de commandes « infogérance informatique », conformément à l'article L.2113-6 du code de la commande publique.

En ce qui concerne le choix du type de groupement, il s'agit d'un groupement de commandes avec désignation d'un coordonnateur chargé de l'ensemble des opérations de passation des marchés publics. L'exécution du marché et/ou accord-cadre sera assurée par chaque membre du groupement.

Article 2 : Coordonnateur du groupement de commandes

La commune d'Ancenis-Saint-Géréon est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes.

3.1 - Rôle du Coordonnateur

Le coordonnateur du groupement est chargé de l'ensemble des procédures de passation de marchés publics dans les domaines visés à l'article 1. Il signe et notifie le marché pour le compte des structures adhérentes au groupement. Chaque membre du groupement s'assure ensuite de la bonne exécution du marché pour les besoins exprimés.

Les membres du groupement autorisent le représentant de la commune d'Ancenis-Saint-Géréon à signer le marché et les avenants éventuels sans autre formalité que la signature de la présente convention et dans le respect des éléments de collaboration.

Le coordonnateur s'engage à recueillir l'avis de l'ensemble des membres du groupement à chacune des étapes des procédures de marchés publics :

- Validation du dossier de consultation des entreprises, et en particulier du cahier des charges,
- Analyse des offres, en collaboration avec les services concernés de chaque membre,
- Négociations et mises au point éventuelles des marchés.

Plus précisément, le coordonnateur est chargé de :

- centraliser les délibérations par lesquelles les membres auront décidé d'adhérer au groupement, et leur retourner une copie de la convention constitutive exécutoire,
- assister les membres dans la définition de leurs besoins et centraliser ces besoins,
- définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation, dans le respect des règles du code de la commande publique,
- élaborer l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres,
- assurer l'ensemble des opérations de consultation et de mise en concurrence suivantes :
 - o rédaction et envoi de l'avis de marché et de l'avis d'attribution,
 - o information des candidats,
 - o négociation avec les candidats,
 - o rédaction du rapport d'analyse technique,
 - o secrétariat de la commission d'appel d'offres,
 - o rédaction du rapport de présentation, signé par l'exécutif de la collectivité qui assume la fonction de coordonnateur,
 - o information des candidats non retenus,
- signer le marché et le notifier,
- signer et notifier les avenants,
- résilier le marché, le cas échéant,
- transmettre, par voie dématérialisée, aux membres du groupement, les documents nécessaires à l'exécution en ce qui les concerne.

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelques natures que ce soit découlant de ses missions.

La mission de coordonnateur ne donne lieu à aucune rémunération.

3.2 - Rôle des membres du groupement

Afin que la mission du coordonnateur puisse s'exercer dans de bonnes conditions, les autres membres du groupement doivent :

- adopter par délibération la présente convention, ses éventuelles modifications, et assurer la transmission de la délibération exécutoire au coordonnateur,
- communiquer au coordonnateur une évaluation quantitative et qualitative de leurs besoins préalablement au lancement de la procédure de consultation, en vue de la passation des marchés,
- donner leur avis sur les pièces transmises dans des délais ne compromettant pas le bon déroulement de la procédure,
- participer, en collaboration avec le coordonnateur, à la définition des prescriptions administratives et techniques,
- participer à l'analyse technique des offres,
- respecter les clauses du contrat signé par le coordonnateur,
- assurer l'exécution du marché,
- inscrire le montant dans son budget et assurer l'exécution comptable du marché le concernant,
- informer le coordonnateur de tout litige ou difficulté particulière né à l'occasion de l'exécution du marché.

Chaque membre se charge de l'exécution financière du marché, en fonction de ses besoins.

L'exécution technique du marché sera assurée par la commune d'Ancenis-Saint-Géréon, et plus précisément la Direction des finances, de la commande publique et des systèmes d'informations.

3.3 - Responsabilité des membres du groupement

Conformément à l'article L.2113-7 du code de la commande publique, les acheteurs, membres du groupement, sont solidairement responsables de l'exécution des obligations leur incombant pour les missions menées conjointement et dans leur intégralité au nom et pour le compte des autres membres, donc dans le cadre des missions menées par le coordonnateur.

Les membres du groupement sont seuls responsables des obligations qui leur incombent pour les missions non confiées au coordonnateur.

Article 4 : Procédure de passation et forme du marché

Le groupement est soumis, pour les procédures de passation de marchés publics dans les domaines visés à l'article 1, au respect de l'intégralité des règles applicables aux collectivités territoriales établies par le code de la commande publique.

Le marché visé par le groupement de commande sera passé en procédure adaptée, en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la Commande Publique ou en appel d'offres ouvert, en application des articles L.2124-2 et R.2124-2 du Code de la commande publique. La forme deviendra définitive à l'issue du recensement des besoins.

Le coordonnateur tient informé les membres du groupement du déroulement de la procédure.

Le marché public signé avec le titulaire prendra la forme d'un marché ordinaire et/ou d'un accord-cadre, d'un an, renouvelable trois fois maximum par période d'un an par tacite reconduction, donnant lieu au paiement de prestations à prix forfaitaire et/ou à l'émission de bons de commande. Dans un souci de simplification, la dénomination d'accord-cadre pourra être remplacée par le terme marchés publics, dans la convention.

Chaque membre s'engage à passer, au terme de la procédure organisée dans le cadre du groupement, les commandes correspondant aux besoins qu'il a indiqués. Cette obligation est valable même si le résultat de la consultation, tant au niveau technique que financier, ne convient pas à un des membres du groupement.

Article 5 : Commission d'Appel d'Offres

La Commission d'Appels d'Offres interviendra dans les conditions fixées par l'article L.1414-3 du Code général des collectivités territoriales.

Etant donné la composition du groupement, une commission d'appels d'offres spécifique pour ce groupement est constituée. En application de l'alinéa II de l'article L.1414-3 du Code général des collectivités territoriales, la CAO compétente sera celle du coordonnateur.

La commission d'appels d'offres se réunira en tant que de besoin.

Le président de la commission pourra désigner des personnalités compétentes dans la matière faisant l'objet de la consultation. Elles seront convoquées et assisteront, avec voix consultative, aux réunions de la commission.

Le comptable public concerné et le représentant de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loire-Atlantique pourront participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres. Leurs observations seront consignées au procès-verbal.

Article 6 : Frais de fonctionnement du groupement

Les frais liés à la procédure de désignation du titulaire du marché et autres frais éventuels de fonctionnement, ainsi que les frais de publicités liés à la consultation sont supportés équitablement par chaque membre du groupement.

Le coordonnateur émet les titres de recettes correspondants à la fin de la procédure de passation.

En cas de résiliation, et selon les raisons dans laquelle intervient la résiliation, la gestion de l'indemnisation éventuelle du titulaire et le décompte de résiliation seront gérés par le coordonnateur. Quand le coordonnateur a la charge de la résiliation, le montant de l'indemnité éventuelle sera divisé par le nombre de membres, pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans la présente convention ou dans les marchés afférents au dossier de consultation concerné. Dans ce cas, il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

Article 7 : Entrée en vigueur et durée du Groupement

Le groupement de commandes sera constitué dès que la présente convention sera signée par l'ensemble des membres, et rendue exécutoire après visa de la Préfecture.

Elle perdurera jusqu'à l'échéance des marchés concernés.

Article 8 : Accès au groupement de commandes

8.1 – Adhésion au groupement

L'adhésion à la convention doit faire l'objet d'une approbation par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement concerné. Une copie de la délibération portant le cachet de la préfecture est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

8.2 - Retrait du groupement

Chaque membre conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes, par décision écrite notifiée au coordonnateur avant le lancement de la consultation.

Le retrait du groupement ne pourra intervenir dès lors que la procédure de passation aura été engagée par l'envoi pour publication de l'avis de marché.

Article 9 : Substitution au coordonnateur

Dans l'hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, un avenant interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur. L'avenant sera approuvé par délibérations concordantes des instances de l'ensemble des membres du groupement.

Article 10 : Suivi du groupement

Les parties s'entendent pour assurer le suivi de l'exécution de la présente convention, et des marchés et/ou accords-cadres au sein d'un comité de suivi.

A minima, ce comité se réunira une fois par an, pendant toute la durée d'exécution des marchés.

Article 11 : Modification du groupement

Toute modification des termes de la présente convention donnera lieu à l'établissement d'un avenant, préalablement approuvé par délibération de l'ensemble des membres du groupement.

Article 12 : Capacité à ester en justice

Le coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

A compter de l'exécution, en cas de litige avec le titulaire, chaque membre du groupement sera chargé d'exercer sa propre action en justice, pour la partie dont il assurera l'exécution. En dehors, le coordonnateur aura cette faculté au nom et pour le compte du groupement.

Dans tous les cas, chaque membre devra tenir informé le comité de suivi des éventuels litiges et des suites qui leurs sont données.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres, pondérée par le poids relatif de chacun d'entre eux dans le marché ou les marchés afférents au dossier de consultation concerné. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

Article 13 : Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Nantes.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, en 3 exemplaires originaux.

Le

Pour la commune d'Ancenis-Saint-Géréon
Le Maire

Pour le Centre communal d'action sociale Ancenis-
Saint-Géréon
La Vice-Présidente

Rémy ORHON

Mélanie COTTINEAU

Pour le SIVU de l'enfance
Le Président

André-Jean VIEAU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

DÉLIBÉRATION N° 2025-005

Conseil d'Administration du C.C.A.S. d'Ancenis-Saint-Géréon

Le Mercredi Vingt-Six Février Deux Mil Vingt Cinq à Dix Huit Heures, les membres du Conseil d'administration, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Mélanie COTTINEAU, Vice-Présidente du CCAS d'Ancenis-Saint-Géréon.

Présents : Mélanie COTTINEAU, Myriam RIALET, Marine MOUTEL-COCHAIS, Sarah ROUSSEAU, Noël DELAUNAY, Anne MOREAU Chantal CHAUVIGNÉ, Thérèse LE CHARLÈS, Marie-Louise BU, Camille ROUSSEAU.

Excusés : Rémy ORHON, Patrice GOUDE, Nicolas RAYMOND.

Pouvoirs : Rémy ORHON à Mélanie COTTINEAU, Patrice GOUDE à Camille ROUSSEAU, Nicolas RAYMOND à Marie-Louise BU.

Secrétaire de séance : Miguelle BARTHEL, Directrice du CCAS

Objet : Résidence Davrays – Révision des tarifs de la restauration

Suite à la consultation lancée selon la procédure adaptée le 15 novembre 2022, intitulée « Préparation et service de repas en liaison chaude pour les personnes âgées et activités connexes – Résidence de la Davrays », le marché pour la restauration a été attribué à la société API Restauration avec un démarrage des activités à compter du 1^{er} février 2023.

Les tarifs pourront être revus en cours d'année en fonction de l'évolution des tarifs appliqués par le prestataire de restauration.

VU la décision 2022-003 du Président du CCAS en date du 21 décembre 2022, portant attribution du marché susmentionné,

CONSIDÉRANT l'évolution conséquente des prix unitaires d'achat de repas induite par le contexte inflationniste, en particulier sur les denrées alimentaires et les différentes revalorisations du SMIC depuis 2023,

CONSIDÉRANT les modalités d'équilibre du budget de la résidence autonomie de la Davrays, à savoir par les recettes propres de cette activité, sans subventionnement possible de la collectivité de rattachement,

CONSIDÉRANT la volonté du CCAS de conserver des prix de repas accessibles aux résidents, et seniors extérieurs pour favoriser la vie sociale au sein de la résidence,

CONSIDÉRANT les taux de TVA applicables : à 5.5% pour le personnel et les résidents et à 10% pour les invités, accompagnants et autres personnes extérieures,

Il est proposé que le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 13
- Abstentions : 0
- Votants : 13
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 13
- Pour : 13
- Contre : 0

FIXE les tarifs de la restauration applicables au 1^{er} février 2025 comme suit :

- Déjeuner résident / seniors Ancenis-Saint-Géréon : 11.30 € par repas,
- Déjeuner invité : 12.50 € par repas,
- Déjeuner extérieur : 12,50 € par repas.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait,

La Vice-présidente du C.C.A.S.
Mélanie COTTINEAU



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

DÉLIBÉRATION N° 2025-006

Conseil d'Administration du C.C.A.S. d'Ancenis-Saint-Géréon

Le Mercredi Vingt-Six Février Deux Mil Vingt Cinq à Dix Huit Heures, les membres du Conseil d'administration, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Mélanie COTTINEAU, Vice-Présidente du CCAS d'Ancenis-Saint-Géréon.

Présents : Mélanie COTTINEAU, Myriam RIALET, Marine MOUTEL-COCHAIS, Sarah ROUSSEAU, Noël DELAUNAY, Anne MOREAU Chantal CHAUVIGNÉ, Thérèse LE CHARLÈS, Marie-Louise BU, Camille ROUSSEAU.

Excusés : Rémy ORHON, Patrice GOUDE, Nicolas RAYMOND.

Pouvoirs : Rémy ORHON à Mélanie COTTINEAU, Patrice GOUDE à Camille ROUSSEAU, Nicolas RAYMOND à Marie-Louise BU.

Secrétaire de séance : Miguelle BARTHEL, Directrice du CCAS

Objet : Résidence Davrays – Révision des tarifs des redevances et prestations

Chaque année, au 1er février, il convient de procéder à la révision tarifaire des redevances et autres prestations proposées aux résidents.

Depuis 2024 les établissements conventionnés avec le département doivent distinguer dans leurs facturations le loyer et les charges, l'ensemble étant nommé « redevance locative ». Cette redevance locative sert de base pour les Allocations Personnalisées au Logement (APL).

Par ailleurs, les prestations minimales » qui correspondent aux services particuliers rendus par une résidence autonomie sont facturées à part et par personne (et non plus par logement).

Le montant refacturé correspond aux dépenses engagées par la résidence pour le maintien de l'autonomie des résidents : accompagnement, animations, partenariats... Ces dépenses sont obligatoires pour obtenir la reconnaissance comme résidence autonomie.

Par ailleurs, comme précisé lors du rapport d'orientations budgétaires, une étude sur l'équilibre financier de la résidence fait apparaître un écart constant entre les dépenses et les recettes. Or, le plafonnement de l'évolution des loyers des résidents ne permet pas, à ce jour, de couvrir par une augmentation de recettes les dépenses courantes de fonctionnement.

Le conseil d'administration du CCAS est invité à approuver ce jour l'évolution de la redevance actuelle sur la base des textes règlementaires et à mener une réflexion pour fixer un montant de loyer acceptable et tenant compte des dépenses réelles pour les futurs locataires.

VU le Code général des collectivités territoriales.

VU le Code de l'action sociale et des familles.

VU l'article 12 de la loi n°2022-1158 du loi n° 2023-568 du 7 juillet 2023 modifié par l'arrêté n° R20-2023-10-12-0002 portant sur la fixation des indices de référence des loyers au 2eme trimestre de l'année 2024 pour l'année 2025 à 1,82% (valeur de l'IRL : 144,64).

VU l'arrêté du 23 décembre 2024 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées, encadrant la hausse du prix du socle de prestations et des autres prestations d'hébergement à un maximum de 3,21%

VU l'annexe n° 2 au règlement intérieur de la résidence autonomie de la Davrays,

CONSIDÉRANT les nouveaux tarifs applicables par application des taux plafonds maximum respectifs :

Résidents locataires avant le 1er février 2017

Au 1er février 2024	T1 BIS	T2	Au 1er février 2025	T1 BIS	T2
Loyer	320,06 €	372,71 €	Loyer	330,49 €	384,86 €
Charges Locatives	246,27 €	286,79 €	Charges locatives	254,30 €	296,14 €
Prestations minimales	208,31 €	208,31 €	Prestations minimales	214,98 €	214,98 €
Total	774,64 €	867,81 €	Total	799,77 €	895,98 €

Caution	566,33 €	659,50 €	Caution	584,79 €	681,00 €
---------	----------	----------	---------	----------	----------

Résidents locataires après le 1er février 2017

Au 1er février 2024	T1 BIS	T2	Au 1er février 2025	Studio jeune	T1 BIS	T2
Loyer	336,06 €	391,34 €	Loyer	259,20 €	347,02 €	404,10 €
Charges Locatives	258,59 €	301,12 €	Charges locatives	199,46 €	267,02 €	310,94 €
Prestations minimales	208,31 €	208,31 €	Prestations minimales	20,00 €	214,98 €	214,98 €
Total	802,96 €	900,77 €	Total	478,66 €	829,02 €	930,02 €/pers seule 1 145 €/couple

Caution	594,65 €	692,46 €	Caution	458,66 €	614,04 €	715,04 €
---------	----------	----------	---------	----------	----------	----------

Services Annexes

	2024	2025
Loyer garage	43,66 €	45,08 €

	Par heure	par 1/4 d'heure
Intervention technique	20,00 €	5,00 €

Forfait ménage/ état des lieux de sortie	150,00 €
--	----------

Il est proposé que le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 13
- Abstentions : 0
- Votants : 13
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 13
- Pour : 13
- Contre : 0

APPROUVE la révision de la redevance locative (charges + loyer) sur la base du plafond autorisé, soit 1,82 % selon l'indice représentatif des loyers,

APPROUVE la révision des tarifs des prestations minimales de 3,21% selon le taux maximal applicable.

FIXE les tarifs pour les montants détaillés ci-dessus.

PRECISE que ces nouveaux tarifs seront applicables à compter de la facturation du mois de février 2025.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

Pour extrait,

La Vice-présidente du C.C.A.S.
Mélanie COTTINEAU



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

DÉLIBÉRATION N° 2025-007

Conseil d'Administration du C.C.A.S. d'Ancenis-Saint-Géréon

Le Mercredi Vingt-Six Février Deux Mil Vingt Cinq à Dix Huit Heures, les membres du Conseil d'administration, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Mélanie COTTINEAU, Vice-Présidente du CCAS d'Ancenis-Saint-Géréon.

Présents : Mélanie COTTINEAU, Myriam RIALET, Marine MOUTEL-COCHAIS, Sarah ROUSSEAU, Noël DELAUNAY, Anne MOREAU Chantal CHAUVIGNÉ, Thérèse LE CHARLÈS, Marie-Louise BU, Camille ROUSSEAU.

Excusés : Rémy ORHON, Patrice GOUDE, Nicolas RAYMOND.

Pouvoirs : Rémy ORHON à Mélanie COTTINEAU, Patrice GOUDE à Camille ROUSSEAU, Nicolas RAYMOND à Marie-Louise BU.

Secrétaire de séance : Miguelle BARTHEL, Directrice du CCAS

Objet : Résidence Davrays – Révision des tarifs de prestations à destination des seniors de la commune, extérieurs à la Résidence

La Résidence de la Davrays a pour finalité principale le maintien de l'autonomie de ses résidents. Pour autant, le Département demande aux résidences autonomie de développer des services à destination des seniors du territoire.

En 2024, pour expérimenter ce nouveau fonctionnement, des prestations ont été ouvertes aux non-résidents de plus de 60 ans habitant la commune.

Les personnes extérieures ont désormais la possibilité de s'inscrire comme adhérents aux services de la Davrays, ce qui leur donne accès à des prestations sur inscription à l'avance et dans la limite des places disponibles.

Le montant des prestations étaient initialement proposées comme suit:

Participation aux animations aux tarifs suivants :

Séance d'animation (à l'unité) : 6€

Gratuité à partir de la 6ème séance dans le mois

Déjeuner sur place au tarif « résident »

Néanmoins au regard du niveau d'adhésions pratiqué par les associations locales et du service rendu aux seniors de la commune en termes d'accès à des activités spécifiques liées à la prévention de la perte d'autonomie, il a été nécessaire d'ajuster les montants des prestations en les ramenant à :

- 30€ d'adhésion par semestre

Ce montant ne permet toutefois pas de donner accès aux seniors extérieurs, à certains évènements payants, non pris en charge dans le cadre du forfait autonomie. L'ouverture aux seniors extérieurs à ces évènements spécifiques induirait un surcoût pour la résidence. Or au regard de l'intérêt et de la demande de ces personnes à pouvoir y participer, il est proposé d'établir une tarification spécifique de 4,50€.

Ce tarif forfaitaire concernera la participation des seniors de la commune à des évènements ciblés : Séance de cinéma (le lundi c'est l'EDEN), fête de l'été, fête de Noël.

Davantage d'animations proposées au sein de la résidence autonomie seraient ainsi accessibles aux seniors sous réserve des places disponibles, en tenant compte d'une priorité donnée aux résidents de la Davrays.

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que le département attribue un forfait autonomie sous réserve d'ouvrir les prestations de la résidence autonomie aux seniors de la commune,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la résidence autonomie d'équilibrer ses recettes,

Il est proposé que le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 13

Votants : 0

Abstentions : 13

Exprimés : 13

Bulletins blancs ou nuls : 0

Pour : 13

Contre : 0

APPROUVE le principe de la tarification au profit de personnes de plus de 60 ans résidant sur la commune d'Ancenis-Saint-Géréon, selon les critères et conditions préalablement exposées,

FIXE : L'adhésion de 30€ par semestre

La contribution de 4,50€ par participation à évènement spécifique

Le Déjeuner sur place est maintenu au tarif « résident » conformément à la tarification révisable annuellement.

PRECISE que ces tarifs sont applicables à compter du caractère exécutoire de la présente délibération,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

Pour extrait,

La Vice-présidente du C.C.A.S.,
Mélanie COTTINEAU



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

DÉLIBÉRATION N° 2025-008

Conseil d'Administration du C.C.A.S. d'Ancenis-Saint-Géréon

Le Mercredi Vingt-Six Février Deux Mil Vingt Cinq à Dix Huit Heures, les membres du Conseil d'administration, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Mélanie COTTINEAU, Vice-Présidente du CCAS d'Ancenis-Saint-Géréon.

Présents : Mélanie COTTINEAU, Myriam RIALET, Marine MOUTEL-COCHAIS, Sarah ROUSSEAU, Noël DELAUNAY, Anne MOREAU Chantal CHAUVIGNÉ, Thérèse LE CHARLÈS, Marie-Louise BU, Camille ROUSSEAU.

Excusés : Rémy ORHON, Patrice GOUDE, Nicolas RAYMOND.

Pouvoirs : Rémy ORHON à Mélanie COTTINEAU, Patrice GOUDE à Camille ROUSSEAU, Nicolas RAYMOND à Marie-Louise BU.

Secrétaire de séance : Miguelle BARTHEL, Directrice du CCAS

Objet : Solidarité – Révision des redevances des logements temporaires

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986

Considérant l'action du CCAS en direction des publics en situation de rupture ou d'absence d'hébergement et la création de 3 logements temporaires éligibles à l'ALT et adossés à une convention d'accompagnement avec solidarité estuaire.

Considérant le niveau de redevance des logements temporaires, qui n'a pas fait l'objet de revalorisation depuis janvier 2020 malgré le contexte inflationniste ayant conduit à une augmentation du coût des charges et des loyers, supportés par le CCAS,

Considérant que, bien que favorable aux personnes hébergées sur un plan financier, cela a pour effet une déconnection avec la réalité actuelle de l'offre locative et des charges afférentes. Cet écart ne favorisant pas l'accompagnement budgétaire et la préparation à l'accès à un logement et risquant au contraire de freiner la sortie du dispositif d'hébergement temporaire et/ou mettre en échec une prise d'autonomie.

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster le prix des loyers en lien avec les augmentations liées à l'Indice Représentatif des Loyers (IRL), ainsi que d'ajuster de la contribution aux charges locatives des ménages hébergés (les charges concernent l'eau, l'électricité, le gaz et la REOM).

Redevances actuelles (1^{er} janvier 2020)	T4	T3	T1 BIS
mise à disposition du local meublé	76,00 €	66,00 €	61,00 €
charges (eau, électricité, gaz)	45,00 €	40,00 €	30,00 €
Total redevance	121,00 €	106,00 €	91,00 €
Caution	50,00 €	50,00 €	50,00 €

Rattrapage du retard lié à la non application de l'IRL annuel depuis 2020 – applicable aux occupants actuels.

Proposition ajustement IRL au 1^{er} mars 2025	T4	T3	T1 BIS
mise à disposition du local meublé	87,94 €	76,47 €	69,98 €
charges (eau, électricité, gaz)	45,00 €	40,00 €	30,00 €
Total redevance	132,94 €	116,47 €	99,98 €
Caution	87,94 €	76,47 €	68,98 €

Proposition d'ajustement liée à l'IRL et de la contribution aux charges liées au logement – applicable aux futurs occupants.

Proposition ajustée /régularisation des charges au 1^{er} mars 2025	T4	T3	T1 BIS
mise à disposition du local meublé	87,94 €	76,47 €	69,98 €
charges (eau, électricité, gaz)	112,06 €	93,53 €	40,02 €
Total redevance	200,00 €	170,00 €	110,00 €
Caution	87,94 €	76,47 €	68,98 €

Il est proposé que le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 13
- Abstentions : 0
- Votants : 13
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 13
- Pour : 13
- Contre : 0

APPROUVE la révision du montant de la redevance locative tenant compte de l'augmentation de l'IRL depuis 2020 pour les occupants actuels.

APPROUVE la révision du montant de la redevance locative tenant compte de l'augmentation de l'IRL et de l'ajustement des charges liées au logement pour tout nouvel occupant.

FIXE les tarifs pour les montants détaillés ci-dessus.

PRECISE que ces nouveaux tarifs seront applicables à compter de la facturation du mois de février 2025.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

Pour extrait,

La Vice-présidente du C.C.A.S.,
Mélanie COTTINEAU



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

DÉLIBÉRATION N° 2025-009

Conseil d'Administration du C.C.A.S. d'Ancenis-Saint-Géréon

Le Mercredi Vingt-Six Février Deux Mil Vingt Cinq à Dix Huit Heures, les membres du Conseil d'administration, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Mélanie COTTINEAU, Vice-Présidente du CCAS d'Ancenis-Saint-Géréon.

Présents : Mélanie COTTINEAU, Myriam RIALET, Marine MOUTEL-COCHAIS, Sarah ROUSSEAU, Noël DELAUNAY, Anne MOREAU Chantal CHAUVIGNÉ, Thérèse LE CHARLÈS, Marie-Louise BU, Camille ROUSSEAU.

Excusés : Rémy ORHON, Patrice GOUDE, Nicolas RAYMOND.

Pouvoirs : Rémy ORHON à Mélanie COTTINEAU, Patrice GOUDE à Camille ROUSSEAU, Nicolas RAYMOND à Marie-Louise BU.

Secrétaire de séance : Miguelle BARTHEL, Directrice du CCAS

Objet : Solidarité – Charte du Bénévolat

La population des personnes âgées et les publics en situation de grande précarité sont en constante augmentation. Les équipes du CCAS sont en 1ère ligne pour accueillir, chercher à soutenir et répondre aux besoins des personnes rencontrées.

Différents projets ont pu être développés :

- Au sein de la résidence autonomie de la Davrays des seniors extérieurs peuvent venir déjeuner et participer aux activités depuis avril 2024.
- Des actions sont valorisées ou initiées lors de la semaine bleue, mais il reste encore difficile malgré le réseau de partenaires impliqués, d'aller à la rencontre et/ou de faire participer aux actions, les personnes les plus isolées.
- Au sein de la résidence, de plus en plus de projets intergénérationnels, ou inclusifs sont mis en œuvre et contribuent au lien social à la prévention contre la perte d'autonomie.

Parallèlement, le CCAS coordonne la mise à l'abri de personnes en grande précarité, grâce à l'implication d'un collectif de bénévoles mobilisés depuis de nombreuses années. Au regard de l'augmentation du nombre de sans-abris (+145% ces douze dernières années), la demande est croissante et les besoins d'étayages se multiplient.

La mise à l'abri au sein du local itinérant d'octobre à avril n'apporte pas une réponse suffisante. Des rencontres réunissant les différents acteurs locaux : associations caritatives, Espace départemental des solidarités, association Une famille et toit et SIAO ont permis de travailler sur de nouveaux axes d'intervention parmi lesquelles, un dispositif de maraude, un accueil de jour, une nouvelle offre d'aide alimentaire.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

CONSIDERANT Ces nouvelles actions déployées tant en direction des personnes âgées que des personnes en grande précarité, nécessitant le développement d'un réseau de bénévoles en appui pour renforcer le collectif existant et soutenir la mise en œuvre des actions envisagées.

CONSIDERANT que cet appel à bénévolat est souhaité par l'ensemble des partenaires impliqués dans la démarche et qu'il vise à mobiliser des citoyens sur des questions liées au vivre ensemble et à la solidarité.

CONSIDERANT que le CCAS recherche des bénévoles prêts à s'investir, sur des temps/missions ciblées et en nombre suffisant pour que l'engagement ne soit pas trop lourd pour chacun. Que ce soit pour rendre visite à des personnes isolées, contribuer à la distribution de repas, aller vers, pour apporter un soutien moral ou encore aider à l'organisation d'évènements.

CONSIDERANT le projet de charte du bénévolat proposé en annexe de cette délibération, qui permettra de concrétiser cette démarche en s'appuyant sur des principes déontologiques et des valeurs qui promeuvent des liens sociaux de qualité et la démarche d'implication citoyenne.

Il est proposé que le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

-Présents ou représentés : 13

-Abstentions : 0

-Votants : 13

-Bulletins blancs ou nuls : 0

-Exprimés : 13

-Pour : 13

-Contre : 0

APPROUVE la charte du bénévolat Davrays/service solidarité du CCAS d'Ancenis-Saint-Géréon.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait,

La Vice-présidente du C.C.A.S.
Mélanie COTTINEAU



Charte du bénévole

Pour favoriser l'inclusion et lutter contre l'isolement, des bénévoles s'associent au service solidarité du CCAS et à la résidence autonomie de la DAVRAYS.

Les bénévoles exercent librement leur activité de bénévolat et collaboration et dans le cadre du projet défini par le CCAS d'Ancenis-Saint-Géréon

La Charte du bénévole a pour objet de définir l'action des bénévoles, leurs droits et leurs devoirs. Elle concerne des interventions qui pourront avoir lieu avec des personnes en individuel, en collectif ou lors d'évènements.

Le bénévole propose aux personnes isolées ou en situation de précarité résidant sur la commune d'Ancenis-Saint-Géréon de les rencontrer pour :

- Discuter autour d'un café
- Se balader
- Accompagner éventuellement les personnes à des évènements de la vie de la commune
- Jouer aux cartes, à des jeux de société...
- Lire le journal
- Ou tout autre activité non assimilable à une activité professionnelle

Il est également possible de participer à des activités collectives :

- Ateliers de prévention, ou de vie sociale
- Animations de la semaine bleue, rencontres intergénérationnelles.

Les personnes bénéficiaires du service ont le droit de refuser la visite ou la rencontre d'un bénévole.

De la même façon, les bénévoles ont le droit de refuser d'intervenir auprès d'une personne ou d'une famille s'ils estiment que cette visite pourrait porter atteinte à leur sécurité physique, morale ou affective.

La personne rencontrée

Les rencontres sont mises en place dans le respect du libre choix de la personne :

- A sa demande,
- Sur proposition de sa famille,
- Suite à une proposition d'acteurs locaux (mairie, CCAS, associations...).
- Suite à un repérage des professionnels (assistant(e) social(e), aides à domicile, infirmiers...)

Ses droits :

Principe de non-discrimination : toute personne peut être rencontrée sans condition de nationalité ou de convictions

Droit à l'information : la personne rencontrée à accès à une information claire, compréhensible et adaptée concernant le projet, le fonctionnement, l'équipe et les informations la concernant

Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne : la personne rencontrée dispose du libre choix dans la vie quotidienne pour déterminer son mode de vie, son lieu de vie, pour communiquer, se déplacer et participer à la vie en société

Droit à la renonciation : la personne peut à tout moment renoncer aux rencontres proposées.

Le visiteur bénévole

Le bénévole est une personne qui s'engage librement, en dehors de son temps de travail et de ses activités habituelles, pour mener gratuitement une activité en direction d'autrui.

Toute personne peut être bénévole sans condition de nationalité ou de convictions.

Ses missions

Favoriser le lien social des personnes isolées par des échanges, de la lecture, de la compagnie

Favoriser la mobilisation des personnes rencontrées afin qu'ils restent acteurs de la vie sociale sur leur territoire

N'effectuer aucune tâche qui relève des attributions professionnelles gravitant autour de la personne, mais l'inciter à faire les démarches auprès des services compétents

Être un partenaire complémentaire de la famille, des amis, des voisins et des professionnels qui entourent la personne

Cela favorisera une synergie entre tous les acteurs intervenant auprès des personnes rencontrées.

Le bénévole peut à tout moment renoncer à sa participation aux actions mises en place.

Ses engagements

Les principes sont :

L'écoute qui permet d'entendre ce qu'exprime la personne.

La reconnaissance et le respect de la dignité, de la liberté, de la vie privée, des opinions et des particularités de chacune des personnes en présence. Ce qui exclut également tout esprit de propagande militante, politique ou religieuse. Le bénévole s'engage à respecter les personnes rencontrées sans établir de distinction entre elles et sans porter de jugement.

L'honnêteté : les bénévoles ne peuvent être ni légataires, ni recevoir de gratifications, cadeaux ou dons d'une valeur significative, quelle qu'en soit la forme.

La responsabilité des actes, des paroles du bénévole, face à une personne parfois vulnérable ou en détresse. Il s'engage à ne pas mettre en péril la sécurité physique, morale et affective des personnes bénéficiaires.

La confidentialité : assurer avec sérieux et discrétion l'activité acceptée dans le respect des règles de confidentialité. Les bénévoles doivent garder pour eux les confidences reçues. Pour rappel, l'article 9 du Code civil : « chacun a droit au respect de sa vie privée ». Tout manquement à la confidentialité est sanctionné par l'article 226 du Code pénal.

La régularité : le bénévole s'engage à respecter autant que faire se peut son engagement.

Le bénévole s'engage :

- A respecter l'ensemble du contenu de la charte présentée ici. Le CCAS déclinera toute responsabilité en cas de non-respect de la présente charte de la part d'un bénévole. Le cas échéant, le CCAS pourra mettre un terme à l'activité de ce bénévole.
- Informer le CCAS de tout incident survenu lors des rencontres ou activités partagées.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le

Le Président du CCAS,

Le bénévole

Rémy ORHON,
Maire

CHARTRE ETHIQUE DE L'ACCOMPAGNEMENT DE LA PERSONNE

CCAS POLE SOLIDARITE ET RESIDENCE DE LA DAVRAYS

